

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 Février 2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Présents :** MM. – PONCET – CHATELAIN– MALCAYRAN-LAPERRIERE – MME JACQUEMIER - MM. PRAS - CHAPPAZ (à partir du point n° 3) – MMES MULTIN – DEREYMEZ - DEJEAN - BERNASCONI

**Absent excusé :** /

**Secrétaire de séance :** M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

**Début de séance :** 20 heures 00

- Fixation tarif redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026
- Fixation tarif contrevalueur de la redevance pour la performance des réseaux en eau potable pour l'année 2026
- Subventions associations 2026
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) : budget annexe eau + budget communal
- Affectation des résultats 2025 : budget annexe eau + budget communal
- Vote des budgets primitifs 2026 : budget annexe eau + budget communal
- Permanence du bureau de vote : élections municipales
- Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les conseillers sortants qui ont choisi de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales et salue l'engagement et le travail qu'ils ont accompli au service de la commune.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal est adopté en l'état.

**1. Fixation tarif redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026 : (Dél n° 02-02-26)**

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour la commune de BASSY, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau

potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SMEBS n° 12-12-25 fixant le tarif de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE à 0,06677 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » identique au tarif applicable en 2025, laquelle sera répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**2. Fixation tarif contrevalueur de la redevance pour la performance des réseaux en eau potable pour l'année 2026 : (Dél n° 03-02-26)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 04-10-2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 € €HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.34.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « *supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu* » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

De fixer à 0.02 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **3. Subventions associations 2026 : (Dél n° 04-02-26)**

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations auxquelles participent les habitants de Bassy :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| SEYSEL SUR RHONE BASKET       | 175.00 € (cpte 65748) |
| CLUB DES SENIORS SEYSEL       | 175.00 € (cpte 65748) |
| SKI CLUB SEYSEL               | 175.00 € (cpte 65748) |
| SEF SEYSEL                    | 175.00 € (cpte 65748) |
| TENNIS CLUB SEMINE            | 25.00 € (cpte 65748)  |
| SEPAS IMPOSSIBLE              | 50.00 € (cpte 65748)  |
| JEUNESSE MUSICALE DE CORBONOD | 100.00 € (cpte 65748) |
| NATURE ET TERROIRS            | 50.00 € (cpte 65748)  |

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

### **4. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) : budget annexe eau + budget communal : (Dél n° 05-02-26)**

|                       | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT : 2024 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT<br>EXERCICE 2025 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2025 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| I - BUDGET PRINCIPAL  |                                                               |                                                      |                                |                                              |
| Investissement        | -475 852.25                                                   |                                                      | 506 328.81                     | <b>30 476.56</b>                             |
| Fonctionnement        | 701 925.22                                                    | 475 852.25                                           | 191 991.90                     | <b>418 064.87</b>                            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>226 072.97</b>                                             | <b>475 852.25</b>                                    | <b>698 320.71</b>              | <b>448 541.43</b>                            |
| I - BUDGET ANNEXE EAU |                                                               |                                                      |                                |                                              |
| Investissement        | 38 510.20                                                     |                                                      | 46 818.05                      | <b>85 328.25</b>                             |
| Fonctionnement        | 15 537.06                                                     |                                                      | 11 780.75                      | <b>27 317.81</b>                             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>54 047.26</b>                                              |                                                      | <b>58 598.80</b>               | <b>112 646.06</b>                            |

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025,

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5. Affectation des résultats 2025 : budget annexe eau + budget communal : (Dél n° 06-02-26 et Dél. n° 07-02-26)**

**Budget annexe eau (Dél n° 06-02-26) :**

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité), d'affecter l'excédent d'exploitation de clôture qui s'élève à 27 317.81 € comme suit :

- Section d'exploitation (cpte 002 - recette) 27 317.81 €

**Budget communal (Dél n° 07-02-26) :**

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité), d'affecter l'excédent d'exploitation de clôture qui s'élève à 418 064.87 € comme suit :

- Section de fonctionnement (cpte 002 - recette) 418 064.87 €

## **6. Vote des budgets primitifs 2026 : budget annexe eau + budget communal : (Dél n° 08-02-26 et Dél n° 09-02-26)**

### **Budget Eau : (Dél n° 08-02-26)**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 134 609.81 €

#### **En dépenses :**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - charges à caractère général     | 91 559.81 € |
| - dotations aux amortissements    | 38 000.00 € |
| - autres charges gestion courante | 1 000.00 €  |
| - charges financières             | 3 050.00 €  |

#### **En recettes :**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - excédent antérieur reporté 2025  | 27 317.81 € |
| - vente eau + taxes                | 94 400.00 € |
| - Autres produits gestion courante | 3 735.00 €  |
| - amortissement subventions        | 9 157.00 €  |

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 123 340.06 €

#### **En dépenses :**

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| - remboursement d'emprunts             | 25 000.00 € |
| - immobilisations corporelles(travaux) | 89 183.06 € |
| - amortissement subventions            | 9 157.00 €  |

#### **En recettes :**

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| - solde d'exécution d'investissement reporté 2025 | 85 328.25 € |
| - amortissement                                   | 38 000.00 € |
| - Dotations FCTVA                                 | 11.81 €     |

### **Budget Général : (Dél n° 09-02-26)**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 050 523.87 €

#### **En dépenses :**

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| - charges à caractère général            | 229 193.87 € |
| - charges de personnel                   | 107 030.00 € |
| - atténuation de produits                | 41 100.00 €  |
| - autres charges                         | 171 500.00 € |
| - charges financières                    | 50 000.00 €  |
| - charges spécifiques                    | 1 000.00 €   |
| - dotations aux provisions               | 700.00 €     |
| - virement à la section d'investissement | 450 000.00 € |

#### **En recettes :**

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - produits des services               | 3 730.00 €   |
| - impôts et taxes                     | 218 726.00 € |
| - Fiscalité locale                    | 236 000.00 € |
| - dotations et participations         | 112 993.00 € |
| - autres produits de gestion courante | 60 010.00 €  |
| - produits financiers                 | 1 000.00 €   |
| - excédent antérieur reporté 2025     | 418 064.87 € |

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 036 894.56 €

#### **En dépenses :**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - remboursement d'emprunts    | 560 000.00 € |
| - frais d'études              | 20 000.00 €  |
| - immobilisations corporelles | 404 894.56 € |
| - Remboursement EPF           | 52 000.00 €  |

#### **En recettes :**

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| - solde d'exécution d'investissement reporté 2025 | 30 476.56 €  |
| - virement de la section de fonctionnement        | 450 000.00 € |
| - dotations                                       | 313 418.00 € |
| - subventions                                     | 243 000.00 € |

## **7. Permanence du bureau de vote : élections municipales :**

La liste des assesseurs pour assurer la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales est établie.

## **8. Questions diverses :**

La matinée « nettoyage de printemps » est programmée le samedi 28 février 2026.

SEANCE LEVEE VERS 21 H 15.

Fait à Bassy, le 03 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

L. MALCAYRAN-LAPERRIERE



Le Maire,

R. PONCET

